

**Avis spécial : Mise à jour des modifications apportées au Document d'orientation sur la COVID-19 – 27 juin 2023**

**Au nom du MSAA : Le ministère de la Santé met à jour le Document d'orientation sur la COVID-19 pour les bureaux de santé publique**

Le ministère de la Santé a publié une mise à jour du [Document d'orientation sur la COVID-19 pour les bureaux de santé publique : foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif](#), qui entrera en vigueur le **lundi 26 juin 2023**. Conformément à la [note de service](#) du médecin hygiéniste en chef du 10 juin 2022 et aux exigences de la *Loi sur les maisons de retraite*, les maisons de retraite doivent suivre les recommandations énoncées dans ce document.

Les principales mises à jour sont présentées ci-dessous. Veuillez consulter le document pour obtenir de plus amples renseignements :

- **Isolement des résidents** : Les résidents atteints de COVID-19 restent en isolement et font l'objet de précautions supplémentaires pendant 10 jours. Les changements concernant l'isolement dépendent de la capacité du résident ou de la résidente à porter un masque. Les résidents atteints de COVID-19 qui sont capables de porter un masque de manière autonome et constante peuvent désormais participer à des activités dans certaines circonstances. Des détails supplémentaires sont disponibles à la page 26.
- **Retour au travail du personnel** : Les membres du personnel atteints de COVID-19 peuvent désormais reprendre le travail dès lors qu'ils n'ont plus de fièvre et que leurs symptômes se sont améliorés depuis 24 heures (48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux).

Si vous avez des questions, veuillez contacter le MSAA en envoyant un courriel à [RHInquiries@ontario.ca](mailto:RHInquiries@ontario.ca) ou à l'ORMR à l'adresse [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).